

DECLARATION DE PERFORMANCE – REGLEMENT UE No.305/2011 (RPC)
No. 04STAT

1. Code d'identification unique du type produit : **Stations de relevage pour effluents contenant des matières fécales –Types R300, R350, R500, SP50.**

2. Type, lot ou numéro de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction comme exigé à l'Article 11(4) : **Type, date de production et numéro de série indiqués sur l'étiquette produit.**

3. Le ou les usages prévus pour le produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme indiqués par le fabricant : **Récupération et relevage automatique d'effluents contenant des matières fécales et d'effluents exempts de matières fécales au-dessus du niveau de reflux.**

4. Le nom, le nom commercial enregistré ou la marque commerciale enregistrée, l'adresse et les coordonnées du fabricant, comme exigé à l'Article 11(5) :

SFA
41 bis, avenue Bosquet
F-75007 Paris
France

5. Le cas échéant, le nom, l'adresse et les coordonnées du représentant autorisé dont le mandat couvre les tâches spécifiées à l'Article 12(2) : **Non applicable.**

6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, tels que présentés à l'Annexe V du CPR : **Système 3.**

7. Dans le cas où la déclaration de performance concerne un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **Le laboratoire notifié No.0197, TÜV-Rheinland LGA Products GmbH, a effectué l'essai de type initial.**

8. Non applicable

9. Performance déclarée:

Caractéristiques essentielles	Performance	Spécification Technique harmonisée
Etanchéité à l'eau	Etanche	EN12050-1
Etanchéité à l'air	Etanche	
Performance de relevage	Conforme	
Résistance mécanique	Conforme	
Niveau de bruit	< 70dB(A)	
Durabilité	Conforme	

10. La performance du produit identifié aux points 1 et 2 est conforme à la performance déclarée au point 9.

Cette déclaration de performance est émise sous la responsabilité exclusive du fabricant identifié au point 4.

Florent Nguyen, Responsable Normalisation

Paris, 11 janvier 2018

